



Assemblée générale

Distr. GÉNÉRALE

A/52/266 5 août 1997 FRANÇAIS ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session Points 36, 37 et 87 de l'ordre du jour provisoire*

QUESTION DE PALESTINE

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR LES PRATIQUES ISRAÉLIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DU PEUPLE PALESTINIEN ET DES AUTRES ARABES DES TERRITOIRES OCCUPÉS

Lettre datée du 4 août 1997, adressée au Secrétaire général par l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Il m'a été demandé d'appeler d'urgence votre attention sur ce qui suit. Israël, Puissance occupante, impose un blocus terrestre et maritime contre le territoire palestinien. Il a fermé ses frontières avec le territoire palestinien et, en ayant recours à la force, les frontières entre le territoire palestinien et l'Égypte et la Jordanie; il a également empêché tout bâtiment palestinien de prendre la mer le long de la bande de Gaza. L'armée d'occupation israélienne a en outre imposé l'état de siège aux villes et villages palestiniens de la Rive occidentale, les isolant de fait les uns des autres, empêchant les déplacements des personnes et interdisant le transport de marchandises.

Les mesures susmentionnées causent toutes sortes de souffrances au peuple palestinien — pénuries alimentaires, insuffisance des fournitures médicales et destruction totale de l'économie. Ces mesures constituent un acte d'agression de la part d'Israël contre le peuple palestinien et l'Autorité palestinienne.

^{*} A/52/150.

^{**} Une lettre identique adressée au Président du Conseil de sécurité a été publiée sous la cote document S/1997/609.

En outre, le Gouvernement israélien a pris plusieurs autres mesures hostiles, notamment en bloquant le virement de sommes importantes appartenant à l'Autorité palestinienne et en lançant même un mandat d'arrêt contre le responsable des forces de police palestiniennes. Il a également menacé de mener des opérations militaires dans les zones relevant de l'Autorité palestinienne.

Tout ce qui précède vient s'ajouter à la poursuite de l'implantation illégale de colonies de peuplement, à l'encontre de toutes les résolutions pertinentes de l'ONU, notamment les résolutions adoptées récemment par l'Assemblée générale à une majorité écrasante lors de sa dixième session extraordinaire d'urgence, et en violation des accords conclus entre les deux parties.

Le Gouvernement israélien prétend que ce sont les attentats à la bombe du 30 juillet 1997 à Jérusalem-Ouest, que les Palestiniens ont condamnés sans équivoque, qui l'ont amené à prendre les mesures susmentionnées. Il est toutefois évident que ces mesures sont dirigées contre le peuple palestinien dans son ensemble ainsi que contre l'Autorité palestinienne. Elles représentent une forme nouvelle de châtiment collectif et ne permettent en aucun cas de lutter contre la violence et l'extrémisme; elles ont même l'effet inverse. Nous sommes de plus en plus convaincus que ces mesures sont d'inspiration politique et que le gouvernement de M. Benyamin Nétanyahou s'efforce de bloquer le processus de paix et peut-être de le faire dérailler complètement.

Les actes d'agression israéliens et toutes les autres mesures illégales prises par Israël exigent de la communauté internationale et plus précisément du Conseil de sécurité qu'ils prennent des dispositions pour mettre fin immédiatement à la situation et à ses effets destructeurs et dangereux.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 36, 37 et 87 de l'ordre du jour provisoire.

L'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Nasser AL-KIDWA
